

Renvoi à la commission des domaines nationaux du don de la citoyenne Marmesse, divorcée du citoyen Gironde, émigré, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des domaines nationaux du don de la citoyenne Marmesse, divorcée du citoyen Gironde, émigré, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 231;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13841_t1_0231_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

cœurs la joie la plus sensible et vous donne encore un nouveau droit à la reconnaissance nationale; la vertu, la probité et les mœurs, étant les bases de vos sublimes travaux, qui peut mieux le prouver que la sagesse de vos lois!

Cette déclaration solennelle, en élevant l'homme à la dignité de son auteur, fera propager dans tous les cœurs des vrais républicains les vertus qui vous caractérisent. Les fêtes décadaires que vous avez décrétées seront les mères nourricières de ces vertus, et les citoyens, instruits par la sagesse de vos lois, rendront à l'Être Suprême l'adoration qui lui est due, à l'humanité ce qu'ils lui doivent, et vos noms seront révévés dans la suite de tous les siècles.

Vive la Convention, vive la République !

A la lecture du Bulletin de la Convention nationale de la séance du 4 prairial, la société a frémi d'horreur, à l'horreur a succédé la joie que le génie bienfaisant de la France a préservé deux membres de la représentation nationale des coups assassins qui étaient dirigés sur eux. Nous demandons, citoyens législateurs, la punition prompte et exemplaire du coupable; et qu'il soit décrété une fête par toute la République pour remercier l'Être Suprême de cet heureux événement.

Vive la Montagne. S. et F. ».

DAUVERGNE, ROUQUES DE FERAY, BERNAY, DUCHEMIN, AUGÉ, BERRENGER, COURCELLE, Jean LAINÉ, HACHE.

24

La société populaire de Doullens, département de la Somme, dit qu'elle a entendu avec plaisir la proclamation du décret du 18 floréal, qui reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; elle prie la Convention de toujours compter sur son zèle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Doullens, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Nous venons d'entendre avec ravissement la lecture de votre décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Ce décret, comme l'astre régénérateur, va dissiper pour jamais les nuages dont le fanatisme et la superstition avaient essayé d'obscurcir notre raison. C'est à présent, qu'éclairés dans notre marche et rendus à nous-mêmes, nous allons tout affronter pour défendre nos droits recouverts, c'est à présent que déjouant tous projets liberticides, nous allons à l'envi concourir au même but.

Législateurs infatigables, comptez toujours sur notre énergie; nous comptons de même sur la vôtre qui ne peut tarder à être couronnée d'un triomphe immortel. S. et F. ».

LENFANS, LEGRESSIER, HARENGER.

(1) P.V., XXXVIII, 281. Bⁱⁿ, 15 prair.
(2) C 306, pl. 1159, p. 33.

25

La société populaire de Montauban, département d'Ille-et-Vilaine, fait passer à la Convention 73 marcs 4 onces d'argenterie, que la citoyenne Olympe Marmiesse, femme divorcée du nommé Gironde, émigré, a déposés pour être offerts à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des domaines nationaux (1).

26

La société populaire de Montauban (2) témoigne ses regrets sur la mort du général Dagobert, et paie à la mémoire de ce général qui vient de périr au champ de l'honneur, le tribut d'estime que lui mérite sa bravoure.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Montauban, s.d.] (4).

« La mort de Dagobert a déjà retenti dans le sein de la Convention nationale. Ce brave général a péri au champ d'honneur; il était animé de cet enthousiasme sublime qui fait les grands hommes; il calculait les hasards de la guerre pour le triomphe de la République, il les méprisait pour la santé de sa personne. Les véritables défenseurs de la patrie ne voient pas les dangers, ils ne voient que la cause pour laquelle ils sont armés.

Mais puisque Dagobert est mort pour le peuple et qu'il a rendu de si grands services à la liberté, c'est au peuple à honorer sa mémoire. Recevez-en donc l'hommage de l'estime et, des regrets que Dagobert en mourant a laissés gravés dans nos âmes. Toutes les sociétés populaires du Midi qui ont été à portée de connaître ses principes et sa conduite vous expriment sans doute les mêmes sentiments; ce tribut libre de regrets et d'estime sera un grand motif de consolation pour sa famille. Voilà les sentiments que vous adressent les sans-culottes de la société républicaine de Montauban ».

FERBEYRE (présid.), DABRUEF, DELLOREL.

27

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre fait passer copie du procès-verbal d'exécution du jugement rendu par le tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée des Pyrénées-Occidentales, contre le nommé Gilède, condamné à la

(1) P.V., XXXVIII, 281. J. Sablier, n° 1356.
(2) Lot.
(3) P.V., XXXVIII, 282. Bⁱⁿ, 15 prair.; Mon., XX, 633; J. Lois, n° 613; J. Sablier, n° 1356.
(4) C 306, pl. 1159, p. 34.